Municipalité de
Lac-aux-Sables

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MÉKINAC

Municipalité de la paroisse de LAC-AUX-SABLES

RÈGLEMENT 2021-578

Règlement décrétant les travaux de voirie de 3 070 000 $ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local et Volet Redressement des infrastructures routières locales d'autoriser un emprunt du même montant.

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Lac-aux-Sables, M.R.C. de Mékinac, tenue le 14e jour de septembre 2021 à 19h30, à la salle municipale de Lac-aux-Sables, à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : M. YVON BOURASSA

LES MEMBRES DU CONSEIL :
Mme Julie Ricard
M. Nicolas Hamelin
M. Yvan Hamelin
M. Daniel Beaupré
Mme Suzanne Béland
Mme Dominique Lavallée

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Transports datée du 31 mars 2021 afin de permettre des travaux de voirie sur la route de la Traverse et la rue Bourassa;

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au cinquième alinéa de l'article 1061 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que le montant des travaux est subventionné à plus de 50% par des instances gouvernementales;

ATTENDU que la subvention est versée sur une période de vingt (20) ans;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 3 070 000 $;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 juillet et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 10 août 2021;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Le présent règlement a pour but d'autoriser le conseil à faire exécuter les travaux de voirie sur la route de la Traverse et la rue Bourassa subventionnés par le programme d'aide à la voirie locale Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local et Volet - Redressement des infrastructures routières locales.

Les travaux sont décrits au dossier # MEK-P0248 dans un document préparé par monsieur Robin Hould, ingénieur, daté du 30 mars 2021 décrivant les coûts directs avant taxes et la grille de calcul déposée au soutien de la demande d'aide financière approuvée montrant les coûts directs, les frais incidents et les taxes non-remboursables pour un grand total de 3 070 000 $.

ARTICLE 2.

Afin de financer en entier les sommes prévues pour les travaux incluant la subvention du ministère des Transports dans le cadre des programmes d'aide à la voirie locale Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local et Volet - Redressement des infrastructures routières locales, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 3 070 000 $. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 3.

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports, conformément à la convention du 31 mars 2021 entre le ministre des Transports et la municipalité de Lac-aux-Sables, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil affecte au paiement de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Pour pourvoir au remboursement de la portion municipale de l'emprunt relativement aux intérêts et au remboursement en capital, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur

ARTICLE 5.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-AUX-SABLES
MRC DE MÉKINAC
CE 14E JOUR DE SEPTEMBRE 2021.

/S/ YVON BOURASSA	/S/ Manuella Perron, OMA
Yvon Bourassa Maire	Manuella Perron, OMA Secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion donné : 10 août 2021
Dépôt du projet le : 10 août 2021
Adoption du règlement en séance ordinaire le : 14 Septembre. 2021
Approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation : 8 octobre 2021
Avis de promulgation donné le : 15 octobre 2021
Modifié le :
Abrogé le :

Copie certifiée conforme
À Lac-aux-Sables, ce 15 octobre 2021

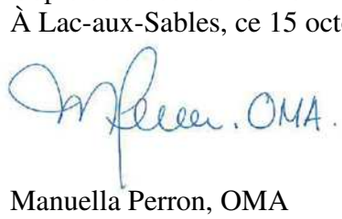

Manuella Perron, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe